

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 1 février 2016

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 janvier 2016, de 19h30 à 20h55 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :	Monsieur	Alain Parent, conseiller
	Monsieur	Dale Martin, conseiller
	Madame	Charlyne Cayer, conseillère
	Madame	Francine Côté, conseillère
	Monsieur	Gervais Darisse, maire
	Monsieur	Frédéric Cyr, conseiller
	Madame	Suzanne Bossé, conseillère

Le quorum est atteint.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire M. Gervais Darisse, préside la séance et souhaite la bienvenue aux contribuables et aux conseillers. Madame Guylaine Caron fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Suzanne Bossé

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour

3. Suivi et adoption des procès-verbaux du 5 janvier 2016

2016.02.3.21.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Alain Parent

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 5 janvier 2016.

La séance est suspendu de 19h37 à 19h43 pour permettre à la secrétaire d'aller chercher un document manquant.

4. Adoption des comptes

2016.02.4.22.

RÉSOLUTION

ATTENDU la lecture de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2016-01-31 pour un montant total de 202 508,96\$

5. Avis de motion concernant un projet de Règlement sur le colportage et la sollicitation

225

L'avis de motion est donné par Mme Charlyne Cayer

6. Avis de motion concernant un projet de Règlement sur la circulation et le stationnement

226

L'avis de motion est donné par M. Frédéric Cyr

7. Avis de motion concernant un projet de Règlement d'aide à l'achat de couches lavables

227

L'avis de motion est donné par M. Alain Parent

8. Autorisation de dérogation mineure

2016.02.8.23.

RÉSOLUTION

ATTENDU la demande de dérogation mineure No D2015-002 du Garage N. Thiboutot Inc. de Saint-André, laquelle concerne l'installation d'une enseigne aux dimensions dérogatoires;

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que l'application du règlement d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux à l'entreprise du requérant;

ATTENDU que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

ATTENDU que la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU que deux enseignes existantes seraient enlevées pour mettre celle exigée par le fournisseur et que l'enseigne proposée ne cache pas la vue du fleuve là où elle serait située;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU du 15 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE , il est proposé par Mme Charlyne Cayer

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité accorde une dérogation mineure à son règlement d'urbanisme pour le Garage N. Thiboutot Inc. permettant l'émission d'un permis pour l'installation d'une enseigne n'excédant pas 5.5 m sur 2.2 m sur poteau et d'une hauteur totale de 6.7 m.

9. Autorisation d'émission d'un permis de construction pour l'îlot du coin

2016.02.9.24.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Corporation Domaine Les Pèlerins a informé en 2015 la municipalité de son projet d'ériger un édifice de 8 logements en

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

logement social sur le lot 4,789,278 du Cadastre du Québec et que ce lot est inclus dans le site du patrimoine visé par le règlement # 128;

ATTENDU que l'article 4 dudit règlement 128 prévoit la nécessité d'obtenir un avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et la possibilité pour la municipalité d'assujettir le projet au respect de conditions permettant la conservation des caractères propres au paysage architectural du site;

ATTENDU que la corporation a déposé au CCU des devis du projet et que le comité a examiné le projet en vertu des critères suivants, à savoir:

- 1) Implantation de l'édifice
- 2) Style architectural
- 3) Volumétrie de l'édifice
- 4) Matériaux de recouvrement et de toiture
- 5) Harmonisation avec les bâtiments environnants
- 6) Affichage

ATTENDU que le CCU a analysé les fenêtres proposées, les escaliers, les balcons, l'utilisation des espaces situés de chaque côté de l'édifice, la localisation éventuelle des conteneurs de matières résiduelles, etc.

ATTENDU les recommandations favorables du CCU sur l'aspect extérieur du bâtiment des 4 septembre 2015 et 15 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE , il est proposé par M. Alain Parent

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité autorise l'inspecteur en bâtiment à émettre un permis de construction pour le projet de l'Îlot du Coin avec conditions de respecter l'aspect

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

extérieur du bâtiment prévus aux devis déposés au CCU et une consultation additionnelle du CCU sur une proposition de couleur du recouvrement extérieur.

10. Adoption d'un emblème floral

2016.02.10.25.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité de Saint-André s'est doté en 1991 d'armoiries avec une devise "*Foi culture feray vivre*" et un blasonnement qui est à l'usage exclusif de la municipalité;

ATTENDU que l'adoption d'emblèmes visent à renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens à leur milieu;

ATTENDU que les rosiers sauvages sont des plantes à fleurs, indigènes ou naturalisées au Kamouraska, et particulièrement implantées dans les lieux aménagés sur les rives du fleuve Saint-Laurent à Saint-André;

ATTENDU que la municipalité a mis en terre plus de 4000 rosiers sauvages (*Rosa rugosa* et *Rosa blanda*) depuis 2013 afin de constituer une haie pour protéger et stabiliser la digue de l'aboiteau du village;

ATTENDU que les rosiers sauvages représentent bien un des milieux caractéristiques de la municipalité, soit le milieu humanisé ;

ATTENDU la recommandation du Comité des Fêtes du 225ième d'adopter cet emblème floral;

EN CONSÉQUENCE , il est proposé par Mme Suzanne Bossé

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité adopte le rosier sauvage comme emblème floral et en fasse la promotion.

11. Adoption d'un emblème arboricole

2016.02.11.26.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité de Saint-André s'est doté en 1991 d'armoiries avec une devise "*Foi culture feray vivre*" et un blasonnement qui est à l'usage exclusif de la municipalité;

ATTENDU que l'adoption d'emblèmes visent à renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens à leur milieu;

ATTENDU que le Pin gris (*Pinus divaricata / banksiana*) est identifié dès la première parution de la Flore laurentienne (1935) de Marie-Victorin comme un arbre caractéristique des collines silicieuses de Kamouraska-Témiscouata, qui consistent en des habitats extrêmement secs et très différents de ceux que procurent les plaines environnantes ;

ATTENDU que le Pin gris du sommet des collines de Saint-André adopte parfois un port particulier et très esthétique qui a su attirer l'attention d'amateurs d'horticulture parce qu'il constitue un arbre nain ;

ATTENDU que le Pin gris représente bien un des milieux caractéristiques de la municipalité, soit les collines silicieuses (cabourons) qui traversent tout le territoire municipal dans un axe Nord-Est/Sud-Ouest et qui constituent également l'Islet-du-Portage et les îles Pèlerins ;

ATTENDU la recommandation du Comité des Fêtes du 225ième d'adopter un emblème arboricole;

EN CONSÉQUENCE , il est proposé par M. Dale Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité adopte le Pin gris comme emblème arboricole et en fasse la promotion.

12. Adoption d'un emblème aviaire

2016.02.12.27.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité de Saint-André s'est doté en 1991 d'armoiries avec une devise "*Foi culture feray vivre*" et un blasonnement qui est à l'usage exclusif de la municipalité;

ATTENDU que l'adoption d'emblèmes visent à renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens à leur milieu;

ATTENDU que la municipalité a établi une réserve naturelle à l'embouchure de la rivière Fouquette dans l'habitat du Bruant de Nelson ;

ATTENDU que la présence du Bruant de Nelson est aussi notée ailleurs sur le littoral à marais de la municipalité, et que l'oiseau y nidifie ;

ATTENDU que le Bruant de Nelson est une espèce susceptible d'être désigné espèce menacée ou vulnérable au Québec et que son adoption comme emblème aviaire de Saint-André est susceptible de sensibiliser davantage la population à la nécessité de la protection ou la restauration de l'habitat qu'il fréquente;

ATTENDU que le Bruant de Nelson représente bien un des milieux caractéristiques de la municipalité, soit le milieu côtier ;

ATTENDU la recommandation du Comité des Fêtes du 225ième d'adopter le Bruant de Nelson comme emblème aviaire;

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

EN CONSÉQUENCE , il est proposé par M. Alain Parent

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité adopte le Bruant de Nelson comme emblème aviaire et en fasse la promotion.

13. Problématique de couverture du réseau sans fil dans la circonscription fédérale de Montmagny–L'Islet–Kamouraska–Rivière-du-Loup

2016.02.13.28.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que la couverture du réseau sans fil dans la circonscription de Montmagny, l'Islet, Kamouraska et Rivière-du-Loup est déficiente, et ce, depuis de nombreuses années,

CONSIDÉRANT que la téléphonie sans fil cellulaire est devenue, au fil des années, un service essentiel à la sécurité des familles et des travailleurs et au développement économique des organisations d'un territoire et que la couverture du service d'urgence 911, défrayé par les usagers, est lacunaire sur ce territoire,

CONSIDÉRANT que les signataires de cette résolution sont les représentants des MRC, des villes et des municipalités énumérées ci-dessous qui veillent avec diligence à la qualité de vie de leurs citoyens,

CONSIDÉRANT que les entreprises de télécommunications sans fil, leurs représentants, leur association ainsi que leurs dirigeants sont tenus de s'efforcer de garantir le service à tous leurs abonnés, sans égard à leur localisation sur le territoire, où qu'ils soient,

CONSIDÉRANT que des problématiques semblables ont été observées et réglées au Canada auparavant dans des communautés impliquées à les

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

résoudre, ce que nous nous engageons à faire, conditionnellement à des aides financières nous permettant de réaliser un tel projet à un coût acceptable pour nos citoyens,

CONSIDÉRANT qu' une solution commune doit être mise de l'avant promptement par les parties impliquées soit les entreprises de télécommunications sans fil, le CRTC, Industrie Canada et les communautés pour répondre aux besoins des populations soit aux clients des diverses entreprises de service,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des villes et des municipalités de la circonscription sont étroitement liées par leurs économies, leurs organismes et leurs populations solidairement constituées en MRC, la problématique est d'ordre régional,

CONSIDÉRANT que le CRTC a l'obligation d'exercer son devoir pour élaborer et faire cheminer des pistes de solution auprès de l'industrie et l'industrie représentée par l'Association canadienne des télécommunications sans fil se doit d'être à l'écoute de ses membres,

CONSIDÉRANT que toute une région se mobilise pour régler définitivement cette problématique de couverture au réseau, à l'initiative du Comité pour le service cellulaire équitable de l'Islet, et que par le biais de son député fédéral, prévoit entreprendre les actions nécessaires pour mettre de l'avant cet important enjeu auprès de autorités concernées,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-André demande

- Au gouvernement canadien de prévoir des programmes d'aides financières afin de permettre aux milieux ruraux de régler cette problématique comme ce fût le cas avec la desserte en internet haute vitesse par le biais du programme fédéral service large bande pour les communautés rurales;

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

- Au ministre de l'Industrie de faire un suivi pressant sur cet enjeu qui concerne, tout l'Est du Québec;
- Au CRTC d'exercer toutes les pressions nécessaires auprès de l'industrie pour qu'il trouve une solution aux divers problèmes de couverture sans fil de notre circonscription;
- Une rencontre formelle avec le président et premier dirigeant de l'Association canadienne des télécommunications sans fil par le biais de notre député Bernard Généreux et de nos préfets, pour entamer des discussions auprès des membres de l'industrie visée sur notre territoire, pour trouver des solutions concrètes pour résoudre le problème de couverture;
- Qu'une rencontre formelle avec des représentants des entreprises touchées, les représentants des quatre MRC ainsi qu'un représentant du Comité pour le service cellulaire équitable de l'Islet ait lieu lors d'un forum organisé dans la circonscription avec la participation des municipalités qui vivent la problématique de couverture téléphonique pour trouver des solutions à long terme;
- Que copie de cette résolution soit envoyée au député fédéral de la circonscription fédérale de Montmagny–L'Islet–Kamouraska–Rivière-du-loup M. Bernard Généreux, au président du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes M. Jean-Pierre Blais, au président et premier dirigeant de l'Association canadienne des télécommunications sans fil M. Bernard Lord, ainsi qu'au ministre de l'Industrie du Canada, l'honorable Navdeep Bain.

14. Hommage à une bénévole

2016.02.14.29.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le journal Info Dimanche publiera un cahier spécial à Pâques pour souligner la contribution de bénévoles de la région;

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

ATTENDU la contribution remarquable de Sophie Archambault à la tête du Comité de la famille depuis plus de 10 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal remercie Mme Archambault et transmette la candidature de celle-ci pour une inclusion dans le cahier spécial.

15. Achat de matériel de bureau

2016.02.15.30.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité doit remplacer certains équipements et se doter d'autres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'achat:

- a) Un ordinateur de Informatique IDC de La Pocatière au montant de 2225.80 \$ avant taxes, installation comprise;
- b) Une chaise de bureau au montant de 400 \$ environ de Bureau plus;
- c) Deux tableaux blanc à effacement sec pour la salle communautaire au montant de 257 \$ pour les deux plus les taxes applicables chez Bureau Plus de Rivière-du-Loup;
- d) La réinitialisation du serveur Mégagest au montant de 520\$ plus les taxes;
- e) L'activation d'un 2ième poste de travail sur PG Mégagest au montant de 1195,00\$ plus les taxes.

16. Achat de paniers de fleurs pour le village

2016.02.16.31.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité souhaite installer des paniers de fleurs dans le coeur du village;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal commande 12 paniers de fleurs au montant total de 540 \$ avant taxes aux Serres Saint-Alexandre.

17. Forfait de conseils juridiques de Caza Marceau, Soucy et Boudreau

2016.02.17.32.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité doit, occasionnellement recevoir des conseils juridiques sur différentes matières qui sont de sa compétence;

ATTENDU que la firme Caza Marceau Soucy et Boudreau a déposé une offre forfaitaire pour des conseil de nature juridique au montant de 400 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité retienne la proposition de Caza Marceau Soucy au montant de 400 \$ plus taxes.

18. Dépôt de la liste préliminaires de comptes de taxes impayés

La liste des comptes de taxes impayés pour les années 2014 et 2015 est déposée aux membres du conseil municipal.

19. Autorisation de payer les comptes suivants

2016.02.19.33.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la liste des comptes suivants est à payer
Entreprise Camille Ouellet & Fils Inc : 1345,21\$
Garage A.L. Auto 160,97\$
Bureau Plus 26,07\$
Imprimerie Pré-Texte : 177,06\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté et résolu à l'unanimité.

D'autoriser la Municipalité de Saint-André à payer les comptes énumérés.

20. Questions diverses

Le maire fait une brève présentation des sujets qui ont été abordé par la MRC le mois dernier.

21. Correspondance

- **Adhésion à l'APHK Inc**

2016.02.21.34.

RÉSOLUTION

ATTENDU que l'Association des personnes handicapées du Kamouraska-Est Inc est en période de campagne financière;

ATTENDU que l'APHK inc promouvoit et défend les intérêts des personnes handicapées et de leur famille;

ATTENDU que le coût pour devenir membre honoraire est de 45\$ pour l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers,

Que la municipalité de Saint-André adhère comme membre honoraire pour l'année 2016 au coût de 45\$ à l'APHK Inc

- **Groupe AZIMUT-Abonnement et mise à jour de Gonet**

2016.02.21.35.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le logiciel Gonet est nécessaire au travail des employés de bureau de la municipalité;

ATTENDU que le Groupe AZIMUT suggère de faire une mise à jour afin d'en améliorer la performance;

ATTENDU que selon la soumission le coût relié à l'abonnement annuel et de la mise à jour est de 1868,34\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil autorise la Municipalité de Saint-André à accepter la soumission de Groupe AZIMUT au montant de 1868,34\$ taxes incluses.

23. Période de questions

Les citoyens présents n'adressent aucune question aux membres du conseil.

24. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Dale Martin que la séance soit levée.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire